

2. 41 millions de dollars au titre de différents postes: Installations polyvalentes d'exposition, \$2 millions; Commission canadienne du lait, augmentation de l'imposition du lait écrémé en poudre, \$14 millions; Subventions aux chalutiers, \$1 million; Augmentation des investissements dans Panarctic, \$12 millions; Publicité touristique, \$1 million; Subventions et contributions—Justice, \$1 million; Stratégie d'emploi communautaire, \$3 millions; Institut de recherche en politiques publiques, \$1 million; Frais de location des locaux, \$3 millions; Productions cinématographiques, \$1 million; Esthétique intérieure et mobilier, Approvisionnements et Services, \$2 millions.

MEER—LES PRÊTS AVALISÉS POUR  
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 3204—M. Howie:

Pour combien d'entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1<sup>er</sup> avril 1973 au 30 septembre 1975, et a) quel était le montant total garanti, b) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, c) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Aucun. a) Sans objet. b) Sans objet. c) Sans objet.

MEER—LES PRÊTS AVALISÉS POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 3205—M. Howie:

Pour combien d'entreprises du Nouveau-Brunswick le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1<sup>er</sup> avril 1973 au 30 septembre 1975, et a) quel était le montant total garanti, b) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, c) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Deux (2). a) \$2,961,000. b) Un (1). c) \$2,700,000.

MEER—LES PRÊTS GARANTIS POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 3207—M. Howie:

Pour combien d'entreprises de la Nouvelle-Écosse le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1<sup>er</sup> avril 1973 au 30 septembre 1975, et a) quel était le montant total garanti, b) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, c) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Aucun. a) Sans objet. b) Sans objet. c) Sans objet.

LES RECETTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 3211—M. Howie:

1. Combien de personnes ont rempli une déclaration d'impôt sur le revenu au cours des années d'imposition a) 1968, b) 1970, c) 1972, d) 1974 (i) au Nouveau-Brunswick (ii) en Nouvelle-Écosse (iii) à l'Île-du-Prince-Édouard (iv) à Terre-Neuve (v) au Québec?

Questions au Feuilleton

2. Quelle a été la moyenne du revenu annuel imposable par habitant, a) au Nouveau-Brunswick, b) en Terre-Neuve, e) au Québec, en (i) 1968 (ii) 1970 (iii) 1972 (iv) 1974?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): On peut trouver la réponse aux deux parties de cette question dans la publication annuelle «Statistique fiscale». Le nombre total de déclarations remplies dans les cinq provinces demandées en 1968, 1970 et 1972 figure sur le tableau 5 de chacune des éditions de 1970, 1972 et 1974 de cette publication. On peut également trouver sur le tableau 5 de ces trois éditions la moyenne du revenu annuel imposable par habitant de ces provinces pour les années demandées. On peut obtenir les données statistiques en divisant le total du revenu imposable inscrit à «Toutes les déclarations» par le nombre total de «Toutes les déclarations». Vu que les données de 1974 ne sont pas analysées avant que toutes les déclarations soient remplies, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de communiquer les renseignements demandés concernant 1974.

LA MOUSSE DES EXTINCTEURS D'INCENDIE

Question n° 3243—M. Reynolds:

1. Quelles caractéristiques du liquide concentré sous forme de mousse des extincteurs d'incendie achetés à la Laurentian Concentrates Limited d'Ottawa (Ont.) en justifient le prix?

2. Existe-t-il des produits équivalents sur le marché?

3. S'est-on efforcé d'encourager d'autres sociétés à offrir des soumissions au sujet de ce «produit breveté» et sinon, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le liquide concentré pour extincteur à mousse acheté à la Laurentian Concentrates est une suspension colloïdale concentrée homogène de protéines hydrolysées, de stabilisateurs de mousse et de sels métalliques et pourvue de suffisamment d'agents de préservation pour empêcher la décomposition du liquide pendant qu'il est entreposé. Le liquide produit un épais manteau de mousse qui se conserve plusieurs minutes (plus de 15) et permet de mener des opérations de secours en sécurité. L'article porte la classification de produit «stratégique» et est fabriqué selon les exigences de la norme ONGC 28-GP-28.

2. Il n'existe pas de produits équivalents sur le marché canadien et, en raison de la classification «stratégique» attribuée à l'article, il n'est pas question de s'approvisionner à l'étranger.

3. Le comité chargé de l'élaboration de la norme ONGC 28-GP-28 en vigueur s'est assuré la participation de membres du secteur industriel concerné; en plus de Laurentian Concentrates, il y avait des représentants de Penwalt Chemicals of Canada, Ansul International of Canada, Fyr-Fyter Company of Canada, Levitt-Safety Limited, Pyrene Manufacturing Company et 3M Company. Ces sociétés connaissent depuis toujours les besoins permanents de la mousse en question, ainsi que notre objectif de promouvoir, à cette effet, la création de nouveaux établissements manufacturiers au Canada. Toutefois, nous attendons encore qu'une société nous envoie des échantillons pour les soumettre à «l'essai d'agrément» ou qu'elles fassent des études sur la possibilité de mettre au point un processus de fabrication pour ce type d'extincteurs d'incendie.